



## Autorité parentale et droit de garde

-----  
Par Abistaz

Bonjour,

Dans un premier temps, puisque je n'ai pas encore de droit de garde, alors que ma fille vient d'avoir ses 3 ans, qu'il semblerait en plus que j'ai l'autorité parentale puisque je l'ai reconnu avant ses 1 an.

Je souhaite obligé mon avocat à demander directement une garde partagée, même si puisque je n'ai jamais vu ma fille le juge ne me l'accordera pas, j'ai envie de démontrer mes intentions, puisque la mère de ma fille utilise ce que mon avocat demande contre moi et pour "prouver" que je me fiche du sort de ma fille et que je ne veux pas m'en occuper. Mon avocat pour le moment n'a demandé que des droits de visite d'une heure tout les 15 jours ce qui est cruellement peu pour ma fille, le lien à beaucoup de mal à se créer.

J'aimerais savoir ce que je risque et si cela peut être pertinent.

J'aimerais aussi comprendre ce qu'est exactement cette autorité parentale, puisque jusqu'ici, je n'ai pas pu empêcher ma fille d'aller habiter très loin, je ne sais rien de ses soins, ni de son médecin, je n'ai pas pu choisir son école et j'en passe, je suis simplement en cruel besoin d'arme pour me permettre de démontrer à ma fille que je désire plus que tout être son père et pas seulement son géniteur.

Finalement j'ai réussi à apprendre de source sûre que la mère de ma fille comptait faire porter des boucles d'oreille à ma fille. Que puis-je faire pour m'y opposer ?

Cordialement, merci d'avance.

-----  
Par kang74

Bonjour

Vous faites ce que vous voulez, le nombre de personne qui s'aborde leur demande en ne voulant pas écouter les conseils d'un avocat ( qu'ils paient quand même pour son expertise), qu'ils paient justement pour éviter de faire des erreurs sont foison ...

Comme vous l'avez compris, le juge statue selon l'intérêt de l'enfant uniquement : l'enfant n'est pas un meuble dont vous pouvez revendiquer des droits qui soient au dépens de son intérêt .

Votre enfant n'a pas demandé à vivre , à avoir des parents séparés, dont un qu'elle ne connaît pas depuis 3 ans qui s'est éloigné de l'enfant .

Vous voulez contrer les arguments en ce sens de la partie adverse ? Donnez une explication à ce sujet ...

Par de là, si des liens ne sont pas en contradiction avec son intérêt, il faudra donc dans un premier temps les créer .

Vous êtes son père certes mais pour le moment vous êtes un inconnu .

Et ce n'est pas la faute de l'enfant ...

Si les droits que vous avez acquis par filiation ne sont pas utilisées dans l'unique intérêt de l'enfant, ben le juge en réduira l'exercice, surtout si c'est pour uniquement nuire à la mère ( qui a autres choses à faire s'occupant seule d'un enfant depuis 3 ans)

Pour répondre, il s'agit de faire des demandes cohérentes avec la situation qui est que l'enfant ne vous connaît pas, que vous avez choisi d'habiter loin .

Donc non on ne demande pas une garde alternée pour espérer avoir moins , car le JAF ne statue que sur des demandes faites par les parties .

Donc votre avocat a raison de demander des DVH progressifs, qui peuvent être amené à évoluer au bout d'un certain temps, en rapport avec la situation ( éloignement de votre part)

Enfin, outre des droits, vous avez aussi des devoirs : il est préférable qu'en 3 ans vous puissiez démontrer avoir participé aux besoins de l'enfant financièrement .

Par de là, sachez écouter votre avocat, suivez ses conseils, et évitez d'avoir une attitude qui dénigre la mère .  
Vous avez à priori choisi de ne pas faire partie de l'enfant depuis sa naissance : il s'agit maintenant d'assumer les conséquences de ce choix avec humilité pour prouver faire preuve de bonne volonté pour en faire partie.  
Comme votre enfant a patienté pendant 3 ans, vous pouvez patienter et faire vos preuves avant toute chose .

-----  
Par Isadore

Bonjour,

L'autorité parentale existe dans l'intérêt de l'enfant. Entre une heure de visite toutes les deux semaines et la résidence alternée il y a un monde.

Des demandes irréalistes ou contraire à l'intérêt de votre fille montreront surtout que vous cherchez à créer un conflit plutôt que de penser au bien de votre enfant.

Pour exercer votre autorité parentale il faut demander à la mère de vous informer du suivi médical de votre fille, il faut prendre contact avec les instituteurs, manifester votre volonté de prendre une part active aux décisions la concernant.

Il faut demander un DVH progressif : quelques heures une ou plusieurs fois par semaine, puis l'étendre progressivement. Dites à votre avocat que vous trouvez qu'une heure par deux semaines est trop peu fréquent. Mais ne sombrez pas dans l'excès inverse. Votre avocat vous conseillera.

Et de votre côté, assumer votre rôle de père c'est aussi assumer vos devoirs, dont celui de contribuer à son entretien. Si vous versez déjà une pension alimentaire signalez-le au juge. Sinon faites une proposition raisonnable. Le JAF ne pourra que voir d'un bon ?il que vous preniez vos devoirs au sérieux même si la mère gêne l'exercice de vos droits.

Un père qui subvient volontairement aux besoins de son enfant, c'est forcément un père qui s'intéresse à l'enfant.

-----  
Par Abistaz

Mon message n'a pas été compris ou mal exprimé je crois, ce n'est pas moi qui suis parti loin de l'enfant, c'est la mère qui a enmené ma fille loin de moi, depuis la naissance de ma fille je souhaite la rencontrer et m'en occuper seulement la mère ne m'en a pas laissé l'occasion.

Ensuite je ne demande pas une garde partagée dans l'espoir de ne pas l'avoir, dans un premier temps c'est pour montrer mes intentions mais si je demande la garde partagé c'est bien dans le but de l'avoir !

Ensuite, c'est trop facile de me dire que je dois demander à la mère les suivis médicaux, mais d'une part je ne comprends pas pourquoi tout doit passer par elle et que personne ne pense jamais à me mettre au courant et d'autre part j'ai déjà essayé, des dizaines de messages à l'appui, d'avoir des informations concernant ma fille. pour ce qui est de l'école, la directrice est une féministe extrême qui refuse de me répondre au téléphone parce que pareil que vous, pour elle je ne cherche qu'a me venger de la mère.

Mais alors je vous le demande, comment puis je m'intéresser à ma fille, sans passer pour cette personne qui cherche à nuire à la mère de ma fille ? j'ai appelé les médecins, l'école, les assistantes sociales, mais tout est secret médicale ! et la mère ne veut rien me dire. Si j'ai bien compris mon autorité parentale dépend de la mère si elle est sympa elle m'en donne un peu et si comme dans mon cas elle déteste les hommes alors elle me prends tout et personne n'a de réponse parce que j'ai l'impression que tout le monde pense que je suis fou.

J'ai choisis de ne pas faire parti de la vie de ma fille ?

un jugement pareil c'est vraiment trop honteux, après avoir passer 3 ans à ce que la justice ne se bouge pas, on m'annonce que je ne suis qu'un inconnu et la première cause c'est la justice française et la propre mère de ma fille et j'ai choisis ??? moi j'ai choisis d'aller fréquemment embêter les services sociaux, les tribunaux pour qu'on m'accorde de pouvoir m'occuper de ma fille.

S'il vous plait arrêter ces attaques gratuite parce que la justice française et les mères qui aliènent nos enfants nous étouffent déjà bien assez.

Alors pardonnez mon coeur déchiré de père qui n'a pas vu sa fille depuis 3 ans de "dénigrer" la mère.

Sur ce qui est de la pension, pourquoi devrais je assumer mes devoirs alors que mes droits ne sont pas respecté ? pourquoi je donnerais une pension à la mère de ma fille, à celle qui m'a toujours empêcher de voir ma fille, qui à même été jusqu'a déménager loin, celle qui aliène ma fille et qui lui demande de me frapper ou qui demande à ma fille de m'insulter. Est il vraiment possible que ce soit dans l'intêret de ma fille que mes droits ne soient pas respecté ? est t'il vraiment dans l'intêret de ma fille que je paye une pension à une mère qui s'amuse à avoir des enfants avec plusieurs hommes différent justement dans le but de vivre de ces pensions ?? C'est ça l'intêret de ma fille ? de lui montrer que sa

propre mère est un bon exemple ? c'est dans l'intérêt de ma fille de lui montrer que pondre des enfants pour vivre sur leur dos c'est un bon moyen de gagner sa vie ?

-----  
Par kang74

Le devoir d'obligation alimentaire naît avec la filiation, qu'importe les liens que vous avez avec l'enfant .

Si vous ne vouliez pas avoir d'enfant avec cette femme, et donc ne pas avoir à assumer ce devoir, il aurait fallu vous protéger en ce sens ( abstinence , préservatif).

Car cet enfant mange, loge, se lave,etc depuis qu'il est né.

Et il n' a rien demandé .

Vous devez participer à ses besoins, et cela indépendamment de la façon dont on vous accorde le fait de voir cet enfant

Vous ne payez pas pour voir cet enfant ... il ne s'agit pas de chantage .

Mais dénigrer la mère est exactement ce qu'il ne faut pas faire ; démontrer plutôt ce que vous avez à offrir à cet enfant .

Pour le reste, vous avez un avocat , qui, j'espère, vous fera entendre raison .

Si vous sortez de telles choses à l'audience,vous risquez d'avoir moins que ce que votre avocat puisse espérer et une pension à verser dans la moyenne haute .

Donc laissez parler votre avocat ...

-----  
Par Abistaz

Entendre raison ? c'est à dire, tout ce que je dis est vrai, la justice permet littéralement d'aider certaine femme à vivre sur le dos de leur enfants grâce à des pigeons comme moi.

Qui pensions nous bêtement comme des ânes avoir des droits et notamment celui de nous occuper des nos enfants.

Je comprends que je dois subir et attendre qu'on veuille bien penser à moi.

Je comprends que c'est la mère qui décide si on a le droit d'être père, en tout cas en France.

Je laisserais effectivement parler mon avocat, parce qu'il parle comme vous, et je suppose donc que vous avez au moins le même prisme que les juges, même si je ne comprends toujours pas pourquoi lorsque la mère me dénigre tout va bien mais que je suis le diable si je la dénonce.

J'espère toujours avoir une réponse concernant mon autorité parentale, je tiens toujours à m'occuper de ma fille et je ne sais toujours pas comment je peux faire exercer mes droits.

-----  
Par kang74

Sauf erreur de ma part, à aucun moment la justice ne régit les décisions de deux adultes consentants à avoir des relations sexuelles non protégés, ni n'oblige les individus à rester en couple .

Par de là, le fait que cette femme ait un enfant de plus en étant célibataire,n'est pas de la faute de la justice vu qu'elle n'a pas le droit au chapitre concernant la décision de deux adultes consentants .

Pour le reste, n'étant ici que pour aider, et n'ayant aucune envie de subir vos emphases, je vous suggère de vous en référer à votre avocat qui connaît le dossier .

-----  
Par Isadore

On ne fait pas au juge des demandes irréalistes dans l'espoir de ne pas les obtenir. Que voulez-vous que le juge pense d'un parent qui demande qu'on impose quotidiennement à son enfant de longs trajets ? Ou d'un parent qui saisit la justice pour des demandes fantaisistes ?

Si vous demandez n'importe quoi, le juge va en déduire que votre but est d'importuner la mère ou que vous n'avez aucune conscience de l'intérêt de votre enfant.

Si vous voulez qu'il voie en vous un père responsable, faites des demandes de père responsable.

Il faut demander au parent qui assume la charge quotidienne de l'enfant de vous communiquer les informations parce c'est son rôle. Vous êtes deux parents dotés de l'autorité parentale dont un qui a la résidence principale. Il va falloir au

moins tenter de coopérer.

Si vous demandez régulièrement par écrit à la mère des informations, vous aurez la preuve que vous vous intéressez à votre fille mais que la mère fait obstacle. Vous serez donc fondé à demander au JAF de prendre des mesures pour protéger vos droits.

Et pour la pension vous devez assumer parce que c'est votre devoir fixé par la loi. Tant qu'aucune pension n'a été fixée par jugement vous avez le droit de ne rien payer.

Mais dans les faits pour le moment la mère assume seule la charge financière de votre fille. La pension c'est la contribution du parent qui n'a pas la résidence au bien-être matériel de son enfant. Ce n'est pas un paiement pour avoir des nouvelles de l'enfant ou le droit de le voir.

Payer une pension volontairement, c'est montrer qu'on est désireux d'assumer ses devoirs de parent et pas seulement ses droits. Les juges apprécient beaucoup les parents responsables qui assument leurs obligations sans qu'on les y oblige.

La pension alimentaire ne prend pas forcément la forme d'une contribution financière, cela peut aussi consister à assumer les dépenses liées à l'enfant : cantine, nounou, frais de santé, mutuelle...

Le juge tranche sur pièces : si vous ne produisez pas de preuves que vous tentez de communiquer avec la mère pour prendre des décisions, que vous ne payez rien pour votre fille et qu'en plus vous faites des demandes contraires à l'intérêt de l'enfant vous n'allez certainement pas être pris au sérieux. Et si en plus vous ne cessez de dénigrer la mère qui assume votre enfant au quotidien... mettez-vous à la place du juge !

Votre avocat vous dit la même chose que nous parce qu'il sait comment il faut présenter les choses pour que vous soyez vu comme un père qui tente de défendre les droits de son enfant et pas un homme qui instrumentalise la justice pour régler des comptes.

Il n'est pas question de subir, bien au contraire. Mais il ne faut pas faire n'importe quoi et agir de manière contre-productive.

Sur ce forum nous conseillons régulièrement des pères et des mères et le discours ne varie pas selon le sexe, vous pouvez regarder l'historique.

-----  
Par Abistaz

Merci pour vos réponses, j'y ai retiré beaucoup d'informations utiles je pense.

Déjà je dois réussir à ne pas m'occuper de ce que fait la mère même si elle aliène ma fille, même si elle m'insulte, etc, mais plutôt tenter de prouver tout ce que moi j'ai fait pour améliorer les choses et montrer ce que je peux proposer d'autre.

Malheureusement je comprends aussi que comme la mère a déménagé loin de moi le seul moyen que j'ai d'avoir une garde alterné c'est de me rapprocher d'elle.

Je dois surtout voir les choses de manière progressive, car même si je sais que je veux prendre soin de ma fille, je dois aussi voir les choses du point de vue du juge.

Encore une fois merci pour vos réponses.

J'espère juste que lorsque je pourrais enfin me rapprocher de ma fille elle sera encore une enfant dans son coeur.

Bonne continuation et de bonnes fêtes.